

**Assemblée générale**

Distr. générale
14 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session**Demande d'inscription d'une question additionnelle
à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session****La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés****Lettre datée du 14 octobre 2004, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale d'une question additionnelle intitulée « La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur, un mémoire explicatif est joint à la présente note (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent
(Signé) Yashar Aliyev

Annexe

Mémoire explicatif

Le conflit en cours dans la région du Haut-Karabakh de la République azerbaïdjanaise et aux alentours fait qu'une part notable du territoire azerbaïdjanais est occupée, qu'une proportion importante de la population en a été expulsée et que l'économie nationale est fortement compromise.

Le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions [résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993)] exigeant que les forces d'occupation soient retirées immédiatement, complètement et sans condition des territoires azerbaïdjanaï occupés, et que des conditions permettant aux personnes déplacées de regagner leurs foyers dans la sécurité et la dignité soient mises en place. Ces dispositions des résolutions du Conseil n'ont toujours pas été appliquées.

Le processus devant mener au règlement pacifique du conflit sur la base des normes et des principes du droit international est mené sous les auspices du Groupe de Minsk de l'OSCE, mais sans résultat jusqu'à présent.

Entre-temps, des activités illégales sont en cours dans les territoires azerbaïdjanaï occupés, notamment l'introduction de colons qui serviront à y créer artificiellement une nouvelle situation démographique.

Du fait que ces activités auront des conséquences à long terme, un effet dangereux sur le conflit et un impact catastrophique sur les négociations, il est du devoir de l'Assemblée générale de voir la question sous tous ses aspects en vue de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser l'occupation et inverser les activités illégales.
